

PREFET DE LA GIRONDE

PREFET DES LANDES,

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

ARRETE DU 9 DEC. 2013

**Arrêté inter-préfectoral portant modification du périmètre
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du CIRON**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
LE PRÉFET DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PRÉFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement notamment l'article L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 relatifs à la délimitation du périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2009,
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2001 des préfets de la Gironde et des Landes fixant le périmètre du SAGE Leyre,
- VU l'arrêté conjoint des Préfets de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne du 20 juillet 2007 délimitant le périmètre du SAGE Ciron et désignant le préfet de la Gironde responsable de la procédure d'élaboration du schéma,
- VU la délibération de la commission locale de l'Eau du SAGE Ciron en date du 13 décembre 2011 validant le projet de SAGE Leyre révisé,
- VU la délibération de la commission locale de l'Eau du SAGE Ciron du 30 août 2012 validant le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Ciron,
- VU la lettre de M. le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Ciron du 21 décembre 2012 demandant une modification du périmètre du SAGE Ciron,
- VU la lettre de M. le Président de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » du 19 février 2013 demandant la modification du périmètre du SAGE Leyre,
- VU la lettre de consultation du 2 juillet 2013 adressée aux maires des communes de Bourideys, Louchats, Hostens, Le Tuzan, Saint-Symphorien et Callen sur la modification des périmètres des SAGE Leyre et Ciron et prévoyant un délai de réponse de quatre mois au terme duquel l'avis des communes est réputé favorable,
- VU la délibération de la commune d'Hostens du 31 juillet 2013 formulant un avis favorable,
- VU la délibération de la commune de Callen du 30 juillet 2013 formulant un avis favorable,

VU la délibération de la commune de Saint-Symphorien du 6 septembre 2013 formulant un avis favorable,

VU la délibération de la commune de Le Tuzan du 19 juillet 2013 formulant un avis favorable,

VU la délibération de la commune de Bourideys du 17 octobre 2013 formulant un avis favorable,

Considérant que les communes d'Hostens, de Louchats, de Le Tuzan, de Saint-Symphorien, de Bourideys et de Callen ont été intégrées dans le périmètre du SAGE Leyre lors de la délimitation de son périmètre le 13 juillet 2001 afin de protéger le secteur des lagunes, bien que ces communes soient en totalité ou en partie situées sur le bassin versant du Ciron,

Considérant la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant du Ciron le 20 juillet 2007,

Considérant le paragraphe 1-2 du PAGD du SAGE Ciron validé par la CLE le 30 août 2012 qui prévoit une mise en cohérence des périmètres des SAGE Leyre et Ciron,

Considérant la disposition TR 4.1/R du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés » approuvé le 13 février 2013 qui demande une modification du périmètre du SAGE dans le secteur des Lagunes,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les périmètres des SAGE Ciron et Leyre en intégrant en totalité ou en partie les communes d'Hostens, Louchats, Le Tuzan, Saint-Symphorien, Bourideys et Callen dans le périmètre du SAGE Ciron,

Considérant les avis des communes concernées sur la proposition de modification,

Considérant que la présente modification de périmètre est considérée comme non substantielle et n'impose pas, de ce fait, la consultation de toutes les collectivités faisant initialement partie du périmètre du SAGE,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2007 délimitant le périmètre du SAGE Ciron est modifié comme suit :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du « Ciron » comprend le bassin versant du Ciron et ses tributaires sur les départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne, les lagunes réparties sur son bassin versant et la nappe phréatique plioquaternaire du périmètre, tel que figurant sur le plan de l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2007 délimitant le périmètre du SAGE Ciron est modifié comme suit : Les 46 communes de la Gironde, les 7 communes de Lot-et-Garonne et les 5 communes des Landes désignées en annexe 1 du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE « Ciron » pour la totalité ou une partie de leur territoire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Hostens, Louchats, Le Tuzan, Saint-Symphorien, Bourideys et Callen. Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces communes.

L'arrêté sera notifié aux présidents des commissions locales de l'eau des SAGE Ciron et « Leyre cours d'eau côtier et milieux associés ».

ARTICLE 4 – L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent de Bordeaux ou de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,
 - La Secrétaire Général de la préfecture des Landes,
 - Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,
 - Les maires des communes de Hostens, Louchats, Le Tuzan, Saint-Symphorien, Bourideys et Callen
 - Le président de la CLE du SAGE Ciron,
 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 9 DEC. 2013

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
 Préfet de la Gironde,**


 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
Jean-Michel BENECAFFAX

Le Préfet des Landes,


Claude MOREL

Le Préfet de Lot-et-Garonne,


Denis CONUS

ANNEXE I

Département de la Gironde (46 communes)

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
BALIZAC	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
BARSAC	Partielle (30%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
BERNOS-BEAULAC	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
BOMMES	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
BOURIDEYS	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
BUDOS	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
CAPTIEUX	Partielle (87%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
CAUVIGNAC	Partielle (34%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
CAZALIS	Partielle (80%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
COURS-LES-BAINS	Partielle (29%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
CUDOS	Partielle (94%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
ESCAUDES	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
GISCOS	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
GOUALADE	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
GRIGNOLS	Partielle (14%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
GUILLOS	Partielle (33%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
HOSTENS	Partielle (3%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
ILLATS	Partielle (2%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LANDIRAS	Partielle (69%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LARTIGUE	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LAVAZAN	Partielle (92%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LE NIZAN	Partielle (27%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LE TUZAN	Partielle (3%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LEOGEATS	Partielle (97%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LERM-ÉT-MUSSET	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LIGNAN-DE-BAZAS	Partielle (97%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LOUCHATS	Partielle (47%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LUCMAU	Partielle (57%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
MARIMBAULT	Partielle (72%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
MARIONS	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
MASSEILLES	Partielle (36%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
NOAILLAN	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
ORIGNE	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
POMPEJAC	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron

PRECHAC	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
PREIGNAC	Partielle (52%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
PUJOLS-SUR-CIRON	Partielle (94%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
ROAILLAN	Partielle (2%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
SAUTERNES	Partielle (98%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
SAUVIAC	Partielle (23%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
SILLAS	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
ST-LEGER-DE-BALSON	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
ST-MICHEL-DE-CASTELNAU	Partielle (96%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
ST-SYMPHORIEN	Partielle (68%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
UZESTE	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
VILLANDRAUT	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron

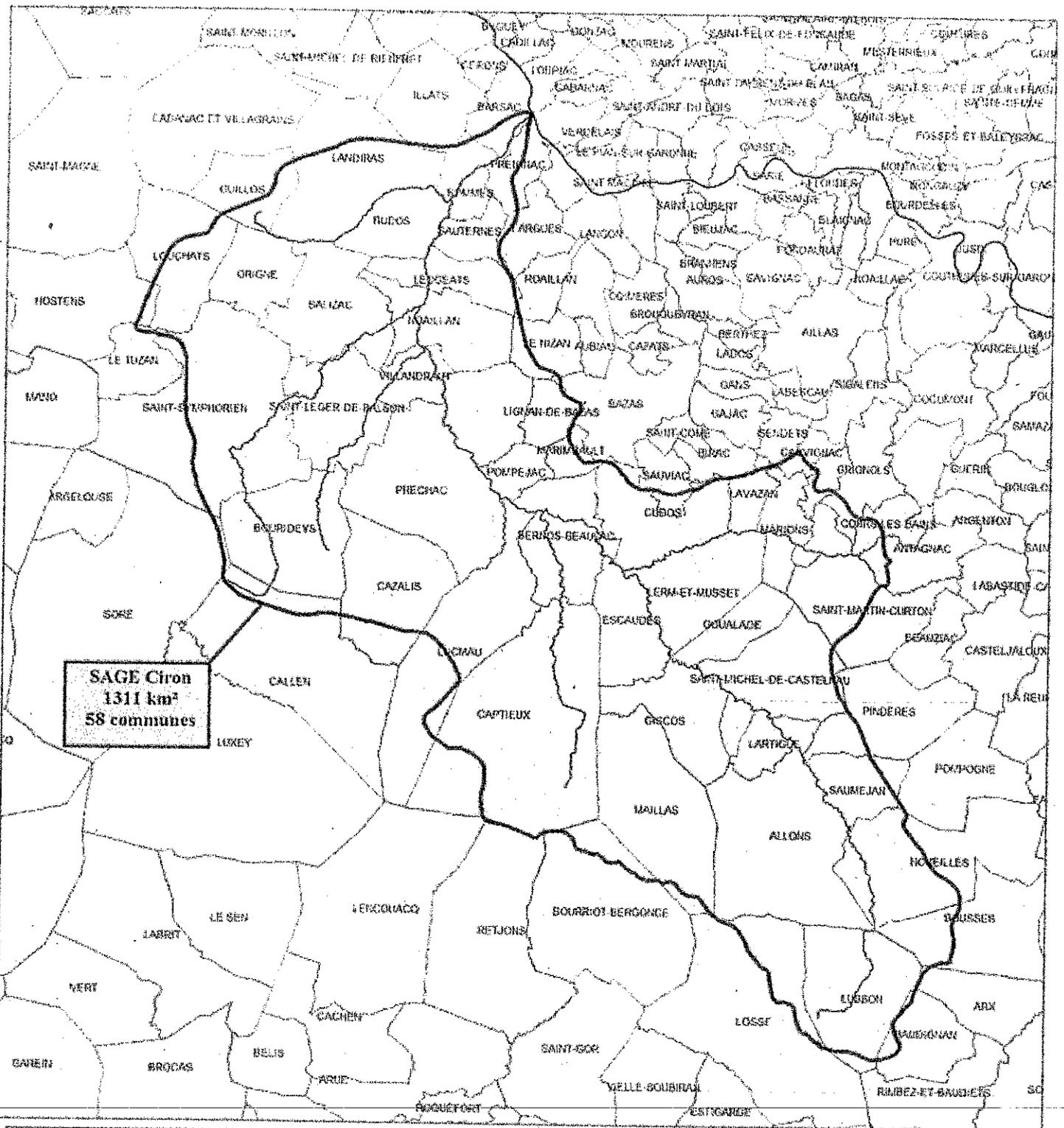
Département de Lot-et-Garonne : (7 communes)

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
ALLONS	Totale	Limite du bassin hydrographique du Ciron
ANTAGNAC	Partielle (14%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
BOUSSES	Partielle (24%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
HOUEILLES	Partielle (51%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
PINDERES	Partielle (18%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
SAUMEJAN	Partielle (83%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
ST MARTIN CURTON	Partielle (51%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron

Département des Landes (5 communes)

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
BOURRIOT-BERGONCE	Partielle (10%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
CALLEN	Partielle (10%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LOSSE	Partielle (18%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
LUBBON	Partielle (96%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron
MAILLAS	Partielle (96%)	Limite du bassin hydrographique du Ciron

S.A.G.E. Ciron : Etat des lieux



Le périmètre du SAGE Ciron

LEGENDE

-  Périmètre SAGE Ciron
-  Communes du bassin versant
-  Limites communales
-  Cours d'eau principaux
-  Limites départementales

